



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit

Question écrite n° 45066

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les dérives du crédit à la consommation et ses conséquences telles que harcèlements publicitaires, techniques commerciales agressives, fonctionnement des crédits compliqués, méthodes de recouvrement douteuses, etc. Cette situation met à mal la qualité de l'information et la protection du consommateur et on assiste actuellement parallèlement à un nombre croissant de situations de surendettement qui plongent les familles dans des difficultés financières ne leur permettant plus de faire face à leurs charges. L'union fédérale des consommateurs, l'UFC - Que choisir, forte de son expérience de terrain, a élaboré un certain nombre de propositions de modification de la loi visant à permettre d'ajuster le droit aux évolutions récentes du marché. Il lui demande en conséquence de lui faire part des suites qu'elle entend réserver à ces propositions qui vont dans le sens d'un meilleur équilibre entre l'intérêt financier des établissements de crédit et la santé économique des consommateurs.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la protection du consommateur en matière de crédit. Il s'attache à garantir le respect des textes applicables et à assurer l'adaptation de ceux-ci aux évolutions constatées dans le secteur. Par ailleurs, il veille à prévenir les cas de surendettement causés par une accumulation de crédits. Dans cet esprit, le Conseil national de la consommation (CNC) a reçu mandat d'étudier les conditions d'amélioration des règles relatives à la publicité des crédits et au fonctionnement des comptes permanents. Le groupe de travail se réunit régulièrement depuis septembre 1999. Les travaux entrepris visent à rechercher un consensus pour trouver des solutions équilibrées permettant de renforcer la protection des consommateurs tout en prenant en compte les particularismes de la profession. Les propositions formulées par les associations de consommateurs sont examinées dans le cadre des travaux de ce groupe. A ce stade, l'UFC-Que Choisir, régulièrement invitée à ces travaux, n'a pas participé à la concertation engagée. Le Gouvernement se prononcera au vu de l'avis résultant de la plus large concertation, qui sera rendu par le CNC dans le courant du second semestre 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45066

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2414

Réponse publiée le : 22 mai 2000, page 3156